



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Vendredi 23 octobre 2015 – 17 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015

17H30

Ordre du Jour

Commémorations – Présentation des règles protocolaires par le Colonel ZAVRAS Délégué Militaire Départemental

Approbation des procès-verbaux des séances du 9 juillet 2015 et du 23 septembre 2015

URBANISME ET AMENAGEMENT

- 1. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac – Avis du Conseil Municipal**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 2. Périmètre du Grand-Figeac – Adhésion de la commune de Balaguier d'Olt**
- 3. Grand-Figeac - Transfert de compétences – Approbation du projet de statuts suite à la fusion des communautés de communes**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 4. Exploitation du Domaine Touristique du Surgié – Attribution du contrat de délégation de service public**

ENVIRONNEMENT

- 5. Opération groupée de réhabilitation des branchements d'assainissement non conformes – Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé relative à une mission d'assistance technique – Approbation du plan de financement – Demande de subvention**
- 6. Amélioration des pratiques phytosanitaires de la collectivité – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**
- 7. SYDED du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Programme d'interventions 2015**
- 8. SYDED du Lot – Rapports annuels 2014**
- 9. Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac – Rapport d'activités 2014**

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 10. Reconstruction du Foyer de Vie Estelle des Carmes – Garantie d'emprunt de la commune pour un prêt 5 570 000 € contracté par l'Association Handi-Aide**
- 11. Renouvellement du programme d'insertion sociale « Chèques Horizon »**
- 12. Association « FIGEACTEURS » - Adhésion de la commune**

CULTURE ET PATRIMOINE

13. Expositions « La Grande Guerre » et « Les As de la Première Guerre Mondiale »- Convention avec l'Association des Anciens Combattants de Figeac
14. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Projet « Veillée d'Automne » - Demande de subvention
15. Semaine de l'étudiant – Répartition de la participation de la commune
16. Soutien à Madame Laurence SAUNOIS, artiste peintre figeacoise – Convention de partenariat

ADMINISTRATION GENERALE

17. Elections générales – Conditions de mise à disposition de prestations aux candidats

DOMAINE DE LA COMMUNE

18. Convention de servitude pour la pose d'un câble ERDF sur une parcelle communale aux Crêtes de Combecave – Restructuration HTA
19. Convention de servitude pour le déplacement du poste de transformation HTA/BTA ERDF à Prentegarde
20. Rue Paul Bert – Réseau électrique – Constitution d'une servitude de passage

RESSOURCES HUMAINES

21. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille quinze, le 23 octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 octobre 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, GONTIER, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à M. SOTO, Mme LAJAT à M. BODI, Mme BERGES à Mme GONTIER, M BROUQUI à M. DUPRE, Mme BARATEAU à M. SZWED.

Absents excusés : Mme LUIS, Mme ROUSSILHE.

Secrétaire de séance : M. PONS.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.
Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 est adopté à la majorité (2 abstentions : Messieurs SZWED et PRAT).

M. SZWED souhaite préciser qu'il s'abstient quant à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre car il est toujours en attente des résultats de l'audit mené en 2014 concernant la sécurité.

Monsieur le Maire répond que la question sera abordée en temps voulu et que cela ne fait pas l'objet de discussions à cet instant.

Mme GONTIER a été surprise, à la lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre à laquelle elle n'avait pas assisté, de constater qu'il n'y avait pas d'engagement entre la municipalité et l'Association Alternatiba alors qu'elle a vu lors de la manifestation un certain nombre d'engagements qui avait été pris. Elle pense que, tout comme pour l'Agenda 21, faire participer tout le monde fait également partie de la définition de ce que l'on peut annoncer en public après en avoir discuté en amont.

Monsieur le Maire indique que la question fera l'objet d'une « question diverse » lors de cette même séance du Conseil Municipal. Ce qui a été retenu dans les propositions d'Alternatiba sont des pratiques que nous développons déjà et qui ne font donc pas partie d'engagements nouveaux. Il ne faut donc pas le mettre sur le même plan que l'Agenda 21.

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FIGEAC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Il doit s'articuler avec les documents de rang supérieur, en l'occurrence : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et Schéma Régional des Continuités Ecologiques de Midi-Pyrénées, Charte du Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy, Charte du Pays de Figeac, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Célé.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) le cas échéant, PLU communaux ou cartes communales, programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU).

Le SCOT contient 3 documents :

- **un rapport de présentation**, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
- **le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Le périmètre du SCOT du Pays de Figeac a été constitué par arrêté inter préfectoral du 10 mars 2011 et s'étend aujourd'hui aux territoires des communautés de communes du Grand-Figeac et du Haut-Ségala soit 91 communes. La maîtrise d'ouvrage de son élaboration en a été confiée, par ce même arrêté, au Syndicat Mixte du Pays de Figeac, du Ségala au Lot-Célé (SMPF).

Le SMPF, par délibération du 25 mars 2011, a engagé la procédure d'élaboration du SCOT en se fixant les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques du Pays de Figeac.
- Mieux maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale.
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Le projet de SCOT du Pays de Figeac a été arrêté par délibération du SMPF le 3 juillet dernier. Ce projet est notamment soumis, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes et groupements de communes membres du syndicat avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de SCOT du Pays de Figeac vous a été transmis par voie dématérialisée. Je vous propose de délibérer sur ce projet.

M. SZWED reconnaît qu'il y a eu un travail conséquent mené sur le SCOT compte tenu du nombre de personnes impliquées et de la durée de cette réflexion. Il reste « sur sa faim » sur le résultat qui, selon lui, n'a pas été assez abouti notamment concernant le suivi des préconisations qui ont été faites. Un bilan doit être réalisé dans 6 ans mais il n'y a pas de point prévu annuellement. Cela permettrait une obligation de résultats. A force de vouloir trouver des compromis dans différents domaines, on arrive à un consensus mou. Il est vrai qu'il en résulte un beau document mais assez décevant en matière de démarche qualité.

Mme GONTIER reconnaît également le travail réalisé mais il en résulte un manque d'utilisation de certains outils comme le DAAC qui permette de mieux prendre en compte le développement du commerce et du petit commerce entre autre dans les zones commerciales. C'est un grand regret que ce document et ce travail n'aient pas permis d'intégrer ce type de préoccupation.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a fait l'objet de multiples réunions. 91 communes sont amenées à délibérer sur ce même document. On voit bien ici la difficulté d'avoir un document qui retrace l'ensemble des problématiques sur un territoire aussi vaste et qui surtout fasse consensus parmi l'ensemble des Conseils Municipaux. Il faut tout de même se rendre compte d'où l'on vient et où l'on veut arriver. Toutes les communes n'ont pas de document d'urbanisme comme la nôtre. On voit bien que tout le monde n'est pas au même niveau de réflexions et de problématiques. Il ne pense pas qu'aucun contrôle ne sera réalisé. Il ne s'agit pas là de la mouture définitive du document puisqu'il y aura encore l'avis de l'enquête publique et des services de l'Etat. De nouvelles organisations et consommations de l'espace se feront avec le temps. La commune va commencer la révision du PLU début 2016 et vous verrez que les contraintes édictées par l'Etat vont être encore plus contraignantes sur les consommations de surfaces que celles du PLU actuel. Bon nombre de nos concitoyens qui nous écrivent pour demander le classement de leur terrain en zone constructible ne se rendent pas compte que c'est plutôt l'inverse qui risque de se passer : des terrains actuellement en zone constructible risquent de ne plus s'y trouver. L'intérêt des communes sera peut-être divergent de celui des propriétaires.

M. BALDY indique qu'un document d'orientation se trouve dans le SCOT. Il est opposable et donc l'ensemble des documents d'urbanisme révisés après l'adoption du SCOT devra se mettre en conformité avec ses orientations sous peine de ne pas passer le contrôle de légalité des services de l'Etat. Cela assure bien la mise en œuvre d'un certain nombre d'orientations. D'autre part, le SCOT est révisable tous les 6 ans, ce qui veut dire qu'il faut avoir une vision à long terme et, par conséquent, avancer progressivement.

M. MALVY précise que le SCOT est un chantier lourd qui a été mené pendant 5 ans. Il faut faire attention de ne pas dupliquer à l'infini la problématique urbaine sur la problématique rurale. Beaucoup de communes du territoire ne connaissent pas la moyenne annuelle d'un permis de construire. Il faut être attentif à la consommation abusive de l'espace mais nous ne sommes pas réellement menacés par cela. Notre SCOT est différent des SCOT urbains qui prévoient des rocade, des grands équipements, etc...ce n'est pas notre cas. Notre SCOT est plus modeste mais est le résultat d'un compromis. Son contrôle se fera essentiellement par l'Etat et en cohérence entre les projets locaux et l'avis du SCOT. Il est difficile de faire mieux que ce document avec un aussi grand nombre de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Figeac tel qu'arrêté par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Figeac, du Ségala au Lot-Célé du 3 juillet 2015.

Voté par 21 voix POUR.

7 ABSTENTION(S) : MADAME GONTIER Patricia mandataire de MADAME BERGES Chantal , MADAME GONTIER Patricia , MONSIEUR DUPRE Stéphane mandataire de MONSIEUR BROUQUI Philippe , MONSIEUR DUPRE Stéphane , MONSIEUR SZWED Henri , MONSIEUR PRAT Bernard , MONSIEUR SZWED Henri mandataire de MADAME BARATEAU Aurélie.

PERIMETRE DU GRAND-FIGEAC - ADHESION DE LA COMMUNE DE BALAGUIER D'OLT

Le Conseil Municipal de la commune aveyronnaise de Balaguiér d'Olt, en date du 16 septembre 2015, a délibéré pour demander son adhésion au Grand-Figeac.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce sujet lors de sa séance du 25 septembre 2015.

Les Conseils Municipaux des communes membres du Grand-Figeac disposent alors de trois mois pour délibérer à leur tour à ce sujet.

L'adhésion de Balaguier d'Olt porterait le nombre de communes du Grand-Figeac, à la date du 1^{er} janvier 2016, à 81 pour une population totale de 42 637 habitants (+136).

Je vous propose d'en délibérer.

M. PONS demande si la communauté de communes hérite du pont dans le patrimoine de cette commune. Monsieur le Maire répond que le pont en question relève, tout comme les autres se situant sur la rivière Lot, du Département du Lot et non de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion de la commune de BALAGUIER D'OLT au Grand-Figeac avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

GRAND-FIGEAC - TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la notification en date du 1^{er} octobre de la délibération n°096/2015 du 25 septembre 2015 du Conseil communautaire du Grand – Figeac portant sur la définition des compétences obligatoires et facultatives du Grand-Figeac suite à la fusion des Communautés au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la fusion des Communautés de Communes Causse-Ségala-Limargue, Vallée et Causse, et Figeac Communauté au 1^{er} janvier 2014 qui a impliqué une mise à plat des statuts communautaires issus des trois anciennes Communautés de Communes (redéfinition de l'intérêt communautaire, restitution de certaines compétences aux Communes, transfert de nouvelles compétences au Grand-Figeac),

M. MALVY précise qu'une étape sera à franchir prochainement puisqu'il faudra certainement que la communauté de communes prenne une compétence supplémentaire en 2017. Parmi les compétences ouvertes figure une des plus difficiles à ouvrir qui est celle de l'eau. Nous avons le temps d'y réfléchir et attendre d'avoir des documents plus précis. Monsieur le Maire indique que la compétence des actions collectives sur le commerce qui a été prise est intéressante. Il faudra que l'on s'interroge sur l'action collective à avoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires proposées dans le projet de statuts du Grand-Figeac tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE « LE DOMAINE DU SURGIE » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Je vous rappelle que, par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal de notre commune s'était prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public en mode « affermage » pour l'exploitation du complexe touristique « Le Domaine du Surgie ».

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le contrat d'affermage avait été attribué à la SAS Figeac Plein Air Vacances, à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée de 8 années.

Afin d'engager la procédure de renouvellement, pour une nouvelle période de 8 années, de cette délégation de service public, un avis d'appel public à candidatures a été adressé, le 2 juin 2015, pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, à la Gazette Officielle du Tourisme, à la Dépêche du Midi et mise en ligne sur le site www.marches-publicsinfo46.com, pour une date de remise des candidatures fixée au lundi 13

juillet 2015.

La commission de délégation de services publics, constituée par délibération du 9 juillet 2015, s'est réunie une première fois le 22 juillet 2015 pour procéder à l'examen des candidatures reçues. A l'issue de cet examen, la commission avait décidé de retenir les trois candidatures reçues, à savoir, celles déposées par :

- SAS Figeac Plein Air Vacances – 09000 FOIX
- SARL SOGEVAL – 63000 CLERMONT-FERRAND
- SAS ENTREPRISE FRERY – 36000 CHATEAUROUX

Le cahier des charges de la consultation a été adressé à ces trois candidats le 24 juillet 2015 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 août 2015.

La commission s'est réunie le 7 septembre 2015 afin de procéder à l'ouverture de la seule offre déposée, à savoir celle de la SAS Figeac Plein Air Vacances et à l'examen de son contenu.

La commission s'est de nouveau réunie le 21 septembre dernier afin de procéder à l'analyse de cette offre qui a été jugée satisfaisante à l'unanimité des membres de la commission au vu des critères de jugement retenus.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités locales, le rapport d'analyse de cette offre dressé par la commission a été adressé aux membres du Conseil Municipal 15 jours au moins avant la présente séance.

C'est donc après avoir pris connaissance de ce rapport et du projet de contrat d'affermage qui lui a été annexé, que je vous propose de délibérer pour confier de nouveau à la SAS Figeac Plein Air Vacances l'exploitation du « Domaine du Surgié » pour une nouvelle période de 8 années.

M. DUPRE demande pour quelle raison les deux autres sociétés n'ont pas finalisé leur offre.

M. CAUDRON répond qu'ils ont candidaté sans donner suite mais qu'il ne connaît pas la raison pour laquelle ils n'ont pas déposé d'offre.

M. SZWED regrette que la commune soit obligée de reprendre le même exploitant. Il ne revient pas sur la procédure qui est tout à fait conforme et qu'il faut aussi respecter. Il rappelle que l'exploitant actuel n'a cessé de se plaindre sur l'état de l'infrastructure lors de ses derniers rapports annuels. Il souhaiterait savoir pourquoi il n'a pas été formulé de part variable dans la redevance. D'autre part, il demande quand est-ce que la commune va effectuer les travaux de réfection qui lui incombent.

Mme GONTIER indique que l'exploitant n'a pas apporté de réponse pour la nouvelle période d'exploitation au sujet des dysfonctionnements liés à ses prestations. Il est dommage de ne pas avoir été plus loin sur ce dossier avec, par exemple, l'utilisation de produits locaux, la qualité, le type de classement (4 étoiles), les données transmises à la commune pour pouvoir mieux évaluer les besoins...

Monsieur le Maire indique que la SOGEVAL, en grande difficulté financière, a candidaté sans grandes convictions sans aller jusqu'au bout et on peut le comprendre. L'entreprise FRERY, quant à elle, exploitant de campings « pur et dur », n'est pas du tout un gestionnaire de base de loisirs avec des locations en dur et des animations. Force est de constater la difficulté de gérer ce type d'équipement. D'autre part, il y a une baisse régulière des dépenses de ménages pour les vacances, ce qui ne facilite pas la tâche des gestionnaires. C'est aussi pour cette raison que la part variable n'a pas été retenue dans le nouveau contrat. Il est vrai que le gestionnaire a doublé son chiffre d'affaires depuis le début de l'exploitation, mais cela s'est fait au détriment de sa marge : là est le paradoxe (plus d'animations, plus de prestations etc...). Si l'on pénalise l'exploitant, il proposera moins de prestations afin d'augmenter ses marges. Là n'est pas notre intérêt. Il faut une clientèle qui consomme dans nos commerces et visite nos musées. Concernant les travaux, il précise qu'ils seront faits mais qu'il ne souhaitait pas les entreprendre temps que la délégation de service public n'était pas attribuée. L'échéancier des travaux sera présenté et commencera sur le budget 2016. Un certain nombre d'équipements relèvent de l'exploitant comme par exemple le changement de literie.

Mme GONTIER demande si le Comité Régional du Tourisme a procédé à une analyse qui ait mis en évidence les points forts et les points faibles accompagnés de préconisations.

Monsieur le Maire explique que l'analyse n'a pas été faite sous forme écrite. Une visite a eu lieu en début de saison par une responsable du Comité Régional du Tourisme.

M. CAUDRON précise que le nouveau contrat comporte une période d'ouverture du Domaine plus longue : seulement trois mois de fermeture. Il explique également que l'exploitant s'orienterait vers un type « Village de Vacances », plus structuré qu'actuellement. Enfin, il rappelle que l'avocat déconseillait de mettre en place un échéancier de travaux.

Mme GONTIER avait remarqué l'allongement des périodes d'ouverture. Elle indique que les taux de fréquentation en dehors des mois d'été sont apparemment faibles et souligne que l'exploitant n'a pas l'intention de changer le mode de réservation. Or, on sait que les réservations de loisirs se font de plus en plus sur internet et Figeac Plein Air Vacances refuse de s'y mettre.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant ne souhaite pas avoir son propre site internet car cela demande du personnel

mais il est tout à fait possible de réserver via les sites internet de Cap France auquel il a adhéré et celui de leur groupe. Il ne souhaite simplement pas créer un site propre au Domaine du Surgié. D'autre part, le site internet de l'Office du Tourisme fait la promotion du Domaine du Surgié. Le fait de multiplier les sites internet n'est pas forcément plus productif. Concernant le changement de leur clientèle, cela passe davantage par l'accueil de groupes ou encore de « Séjours famille ».

M. GAREYTE explique que l'exploitant a expérimenté cette nouvelle cible hors saison et qu'il va, à présent, lancer le concept à 100%. Il explique également que depuis 2012 le Comité Régional du Tourisme demande à ce que le Domaine passe en 4 étoiles.

Mme GONTIER répond que cela demande tout de même un certain niveau de prestations. Concernant les réservations par internet, elle indique que cela reste compliqué pour les groupes car l'exploitant n'avait pas l'air très ouvert à l'accueil de groupes hors saison.

M. CAUDRON indique que l'exploitant compte s'impliquer davantage dans la vie locale. Cela est tout à fait nécessaire selon lui. Faisant partie du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, il y entend parfois la question suivante : « pourquoi ne voit-on personne du Domaine du Surgié ? ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU Les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation visé par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat d'affermage à conclure,

APPROUVE l'ensemble de la procédure de mise en concurrence lancée pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe touristique « Le Domaine du Surgié »,

DECIDE d'attribuer le contrat de délégation de service public à la SAS Figeac Plein Air Vacances dont le siège social se situe 3, rue Victor Hugo – 09000 FOIX,

APPROUVE les termes du contrat d'affermage à conclure avec cette société,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'affermage.

Voté par 26 voix POUR

2 ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR SZWED Henri mandataire de MADAME BARATEAU Aurélie

OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT NON CONFORMES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de Figeac gère un réseau d'assainissement et une station d'épuration (traitement par boues activées de type SBR suivi d'une désinfection par ultraviolets) de 17 500 Eh.

En 2011, un diagnostic des branchements a été réalisé dans différents secteurs (allée V. Hugo, rue M. Bardet, rue J. Moussié, rue G. Clémenceau, Av. E. Bouyssou, rue de la Gare...) mettant en évidence un certain nombre de non-conformités ayant un impact sur la qualité des eaux du Célé.

Je vous propose, en conséquence, d'engager une opération groupée de réhabilitation de ces branchements non conformes, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) afin de mutualiser les moyens techniques et financiers.

La mission d'assistance technique confiée au SMBRC serait la suivante :

Phase I : Etat des lieux

- Préparation du dossier de demande de subvention,
- Récupération des données,

- Valorisation et mise en forme sous SIG,
- Actualisation des données propriétaires,
- Identification des points noirs,
- Présentation de la démarche en comité de pilotage.

Phase 2 : Animation

- Elaboration d'une plaquette d'information,
- Courrier aux propriétaires non conformes visités,
- Réunion publique,
- Animation individuelle auprès des propriétaires,
- Comité technique,
- Présentation des résultats en comité de pilotage.

Phase 3 : Programme de travaux

- Définition des programmes de travaux,
- Consultation d'un maître d'œuvre pour les travaux le nécessitant,
- Choix du Maître d'œuvre,
- Suivi de la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase DCE,
- Comité technique,
- Présentation des résultats en comité de pilotage,
- Dossier de demande de subvention pour les travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Xème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne prévoit une ligne d'aide concernant les travaux de fiabilisation du fonctionnement d'assainissement collectif, en soutenant des opérations groupées de réhabilitation des branchements particuliers.

Suite à la révision de son Xème programme, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a majoré son taux de subvention de 25 à 60 % pour le financement de ce type d'opération.

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec le SMBRC, ainsi que son plan de financement et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé relative à une mission d'assistance technique dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des branchements d'assainissement non conformes sur la Ville de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE son plan de financement tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes			
Désignation	Montants TTC	Désignation	Montant TTC	Taux %	
Animation du projet par le SMBRC	13 340 €	AEAG – Maître d'œuvre	500 €	0.2	56.9 %
Définition du projet par le SMBRC	1 000 €	AEAG – Définition de projets	500 €	0.2	
Prestation de maîtrise d'œuvre	1 000 €	AEAG - Travaux	143 840 €	56.10	
Travaux (si 40 % AEAG)	239 733 €	AEAG – Contrôle post-travaux	1 200 €	0.5	
Contrôle post-travaux	2 400 €	Ville de Figeac – animation SMBRC	13 340 €	4.8	19.7 %
		Ville de Figeac – définition de projets	500 €	0.2	
		Ville de Figeac – Maître d'œuvre	500 €	0.2	
		Ville de Figeac – Travaux	35 960 €	14	
		Ville de Figeac – contrôle post-travaux	1 200 €	0.5	

		Pétitionnaires	59 933 €	23.4	23.4 %
TOTAL	257 473 €	TOTAL	257 473 €	100 %	100 %

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES DE LA COLLECTIVITE - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Notre commune a conclu avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures de Midi-Pyrénées (FREDON MIP) une charte d'entretien des espaces publics au niveau 3, soit le niveau d'engagement le plus élevé, à savoir :

- 1° - ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur le domaine communal,
- 2° - mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires,
- 3° - mettre en place une traçabilité des opérations d'entretien,
- 4° - assister à des journées de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique,
- 5° - s'engager à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attribution du label une fois obtenu.

Le premier volet de cette démarche consiste dans la définitions d'objectifs d'entretien des espaces concernés s'appuyant sur un diagnostic initial des pratiques phytosanitaires de la commune et des caractéristiques des zones concernées.

La mission d'accompagnement de notre commune par la FREDON MIP comporte :

- la réalisation d'un état des lieux,
- le classement des zones géographiques concernées avec détermination des niveaux de risques
- la définition des objectifs d'entretien
- la réalisation de cartographies
- la présentation de scénarios.

Le coût de cette mission se monte à la somme de 5 280 € T.T.C. Une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut être sollicitée pour le financement de cette mission.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la FREDON MIP une mission de diagnostic des pratiques phytosanitaires de la commune pour un montant de 5 280 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement de cette mission tel qu'il suit :

Dépenses		Financement	
Mission de diagnostic	5 280 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (70%)	3 696 €
		Commune de Figeac	1 584 €
Total	5 280 €	Total	5 280 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum pour le financement de diagnostic

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

SYDED DU LOT – ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRAITEMENT DES BOUES – PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2015

Dans le cadre de son adhésion au SYDED pour la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration », un programme pour l'année 2015 sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH) a été établi.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de notre commune, gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC).

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement (ATESA) :

- Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures
- Aide à la mise en œuvre de l'auto surveillance réglementaire
- Organisation de cycles de formation avec le CNFPT

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif (ATGSPAC)

- Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- Conseil sur l'optimisation du montant de l'Aide à la Performance Epuratoire (APE) versée par l'Agence de l'Eau
- Aide à la rédaction des arrêtés de déversement
- Aide à la production du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Traitement des boues de la station d'épuration

- Réalisation des documents et démarches auprès des différents interlocuteurs (services de l'Etat, Agence de l'Eau, centre de traitement,..)
- Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- Enlèvement, transport et traitement des boues
- Recherche et mise en œuvre en accord avec la collectivité, de filières d'élimination alternatives en cas d'altération de la qualité des boues ou de difficultés pour la mise en œuvre de la filière prévue

Etudes Particulières

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Services « ATGSPAC et ATESA »		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Station de 17500 EH	1€/EH capacité temps sec et 0,45€/EH au-delà de 10 000 EH	13 375 €
Forfait auto-surveillance en fonction du nombre de stations d'épuration	10 000 à 29 000 EH	4 000 €	4 000 €
TOTAL			17 375 €

Services « Traitement des Boues d'épuration »		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	900 tonnes	80 €	72 000 €
TOTAL			72 000 €

Le montant prévisionnel calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 9 janvier 2015 est de **89 375,00 € HT** pour la commune de Figeac.

M. SZWED souhaite savoir si d'autres opérations du SYDED vont être effectuées dans la commune dans d'autres domaines qui ne sont pas cités dans la délibération.

M. BALDY répond que cela concerne uniquement la compétence « assainissement collectif et traitement des boues ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2015 des interventions du SYDED dans le cadre de l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe du service de l'assainissement collectif.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2014

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- Assainissement
- Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- Eau potable

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2014 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

M. SZWED souhaite savoir si à partir du moment où l'on adhère au SYDED l'adhésion est illimitée.

Monsieur le Maire répond que le SYDED est un syndicat mixte. Par conséquent, la règle est que la durée est illimitée avec possibilité de dénoncer l'adhésion.

M. SZWED est surpris de voir que même si la commune adhère pour un certain nombre de compétences, elle est obligée de financer les opérations telles que celle approuvée précédemment. Elle paie pour adhérer et paie de nouveau pour les opérations qui font partie du « cœur de métier » du SYDED.

Monsieur le Maire explique qu'autrefois le SATESE (organisme départemental) était chargé de suivre les traitements des boues des stations d'épuration. La loi a fait que les SATESE ne pouvaient plus gérer cela uniquement pour les petites communes. Les grandes collectivités du Lot comme notre commune en étaient exclues. Cette prestation assurée jusqu'alors par le SATESE a été confiée au SYDED, pour sa part syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2014 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Je porte à votre connaissance le rapport 2014 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac qui sera ensuite mis à disposition du public en mairie.

Mme DARGESEN demande si la taxe des ordures ménagères va baisser au vu des bons résultats.

M. PONS répond que la taxe des ordures ménagères relève de la compétence du Grand-Figeac. Le coût de la prestation fournie par le SMIRTOM est répercuté sur les communes du Grand-Figeac.

M. BALDY rappelle que mieux l'on triera moins l'on paiera.

M. MALVY indique que la taxe est destinée à couvrir la dépense. Ce n'est donc pas la taxe qui est en cause mais la dépense : plus la dépense augmente, plus la taxe augmente. Jusqu'à présent il y a une assez grande stabilité à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le budget du SMIRTOM se décompose, schématiquement, comme suit : 50% de celui-ci correspond au reversement au SYDED. Les 50% restants correspondent au frais de collecte. De par l'augmentation annuelle de la taxe sur les activités polluantes perçue par l'Etat, le coût de la tonne traitée une fois collectée augmente mécaniquement. Il rappelle que nos déchets partent à Brive et à Montech ce qui représente un coût.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2014 du SMIRTOM,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2014 du SMIRTOM de la Région de Figeac relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

DIT que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois

RECONSTRUCTION DU FOYER DE VIE ESTELLE DES CARMES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE POUR UN PRÊT DE 5 570 000 € CONTRACTÉ PAR L'ASSOCIATION HANDI-AIDE

Afin de financer la reconstruction du foyer de vie Estelle, 3 avenue des Carmes à Figeac, l'Association Handi-Aide sollicite la garantie de notre commune à hauteur de 50 % de deux emprunts d'un montant de 2 850 000 € et de 2 720 000 € respectivement, à contracter auprès de la Société Générale.

Le Conseil Départemental du Lot a accordé sa garantie sur les 50% restants.

Tout comme le Département, je vous propose de prendre hypothèque sur les biens financés à hauteur de l'engagement de notre commune.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie – conjointe en cas de pluralité des garants – à hauteur de 50 % pour deux emprunts de 2 850 000 € et 2 720 000 € que l'Association Handi-Aide se propose de contracter auprès de la Société Générale. Ces prêts (prêt PLS et prêt complémentaire) sont destinés à financer la reconstruction du foyer de vie Estelle des Carmes à Figeac.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt PLS	Prêt complémentaire
Montant	2 850 000 €	2 720 000 €
Durée	22 ans	15 ans
Index	Livret A	Fixe
Marge fixe sur index	1,11 %	Néant (taux fixe)
Taux d'intérêt*	2,11 %	2 %
Quotité et montant à garantir	50 % soit 1 425 000 €	50 % soit 1 360 000 €

*** taux à la date d'émission de l'offre et variant en fonction de l'index de la ligne de prêt.**

ARTICLE 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur les sommes de 1 425 000 € et de 1 360 000 € représentant 50 % des deux emprunts Société Générale d'un montant de 2 850 000 € et de 2 720 000 € dus par l'Association Handi-Aide, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la commune s'engage à se substituer à l'Association Handi-Aide pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Société Générale et l'Association Handi-Aide dans ces conditions.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INSERTION SOCIALE « CHEQUES HORIZON »

Notre commune adhère depuis 1991 à ce dispositif qui permet à des jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, de s'inscrire à des associations sportives ou culturelles.

Notre participation à ce dispositif, cofinancé par le Conseil Départemental du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. s'élève à 13 € par bénéficiaire soit, pour l'année 2014/2015, 247,00 € pour 19 bénéficiaires.

Je vous propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2015/2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Lot.

M. SZWED demande si la participation de la commune est fixée à 19 demandes et quels sont les critères qui permettent de définir la priorité entre le 19^{ème} candidat et le 20^{ème}.

M. GAREYTE précise que l'inscription est volontaire pour le jeune de moins de 26 ans et les critères sont bien déterminés : quotient familial. Le nombre d'aides est de 19 car il y a eu 19 demandes. Aucun candidats n'est refusé du moment où il rentre dans les critères qui lui permettent de bénéficier du Chèque Horizon.

Mme GONTIER rappelle qu'une discussion à ce sujet avait eu lieu l'an passé : il est dommage que cela ne concerne pas plus de personnes en particulier les plus jeunes qui ne connaissent peut-être pas bien le dispositif.

M. GAREYTE rappelle qu'une information est donnée par le Point Information Jeunesse à l'Espace Jeunes. D'autre part, il précise que certains clubs font l'effort de prendre des jeunes même gratuitement.

Mme GONTIER explique qu'un jeune qui pense ne pas avoir les moyens ne va pas aller jusqu'au club. L'information est difficile à obtenir. Elle pense aux jeunes étudiants qui arrivent sur Figeac et qui n'ont pas forcément ce type d'information. Il faudrait peut-être faire passer l'information au moment de l'inscription par exemple.

Monsieur le Maire propose de mettre une affiche en ce sens. Il indique qu'il existe tout de même un quota au niveau départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention « Chèques Horizon » conclue avec le Conseil Départemental du Lot le 10 octobre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Conseil Départemental du Lot pour l'année 2014/2015 la somme de 247 € pour 19 bénéficiaires,

DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 sa participation au programme « chèques horizon »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Lot telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « FIGEACTEURS » - ADHESION DE LA COMMUNE

L'APEAI de Figeac (Association de Parents et d'Adultes Inadaptés), les associations REGAIN et « Mode d'Emploi », l'IUT de Figeac ainsi que la coopérative agricole « Fermes de Figeac » ont fondé l'association « FIGEACTEURS : LA FABRIQUE ».

Cette association « loi 1901 » s'est donné l'objet social suivant : « Afin d'inscrire dans la durée la zone d'emploi de Figeac comme un territoire vivant, attractif et solidaire, l'association vise à favoriser, développer et mettre en œuvre les coopérations, mutualisations et synergies entre ses membres ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'anticiper les activités et compétences de demain. L'ensemble de ses actions sera mené sur la base de valeurs de coopération, de circuits courts et d'économie sociale et solidaire ».

Les statuts de cette association prévoient la répartition des membres actifs et fondateurs de l'Association en 6 collèges :

- Entreprises de l'ESS
- Entreprises ne relevant pas de l'ESS ou un groupement d'entreprise
- Collectivités Territoriales, leurs groupements, partenaires institutionnelles, para publics...
- Etablissement d'enseignement de recherche de formation
- Personnes ressources : autres personnes morales ou physiques
- Salariés

Compte tenu de l'objet social de l'association « FIGEACACTEURS », je vous propose de délibérer sur l'adhésion de notre commune. Je vous précise que la cotisation annuelle est fixée à la somme de 10 €.

Monsieur le Maire précise que la crèche d'entreprises qui va se créer sur la commune est entièrement privée. La commune ne participe donc pas à sa création. Cela correspond à un réel besoin. Une étude a été réalisée dans le cadre du Pays de Figeac avec les assistantes maternelles, les services petite enfance de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental et qui a conclu de la pertinence du projet puisque les places actuellement disponibles à la crèche intercommunale sont restreintes. Il y a également la problématique des horaires décalés des entreprises qui nécessitent une amplitude plus large au niveau de l'ouverture de la crèche.

M. MALVY explique que les familles n'ont aucune crainte à avoir puisque la création de la crèche d'entreprises devrait soulager la crèche intercommunale. Certaines familles en attente d'une place en crèche peuvent espérer, par ce biais, obtenir enfin une place.

Mme GONTIER soutient l'initiative d'adhérer à cette association. La réflexion en commun permet d'innover davantage et mieux. Travailler avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire n'est pas toujours évident à mettre en place. Il est très louable que ce type de structure se développe.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille depuis déjà un certain nombre d'années avec l'économie sociale et solidaire : Regain (nettoyage et débroussaillage des chemins de randonnées et des abords du Célé), CAT l'Abeille (portage de repas à domicile), Sources de Nayrac (entretien des abris bus et des systèmes d'affichage)...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts de l'association et en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « loi 1901 FIGEACTEURS : LA FABRIQUE » dont le siège social est fixé au 5, rue du Crussol 46100 FIGEAC,

DIT que la commune sera représentée au sein de cette association par le maire ou son représentant.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

EXPOSITIONS « LA GRANDE GUERRE » ET « LES AS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE FIGEAC

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'association des anciens combattants de Figeac a proposé à la Ville de Figeac d'accueillir deux expositions de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) sur la Grande Guerre : des données générales sur l'histoire du conflit et des panneaux présentant la vie de plusieurs héros de l'aviation militaire entre 1914 et 1918.

Afin d'officialiser cette collaboration, il est proposé qu'une convention détermine les rôles respectifs de la Ville et de l'association des anciens combattants de Figeac dans ce projet. La convention qui vous est présentée en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil des expositions de l'ONAC tel que décrit dans la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association des anciens combattants de Figeac.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – PROJET « VEILLEE D'AUTOMNE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de son programme d'actions et du budget d'actions culturelles délibéré le 9 avril 2015, le Musée Champollion programmera sa « Veillée d'automne » le samedi 14 novembre 2015.

Le programme de cette manifestation sera le suivant :

- 18h00 : une conférence sur « la cryptologie et son rôle dans le renseignement et l'espionnage au cours de l'histoire ». Par Hervé Lehning, écrivain et journaliste scientifique, mathématicien, rédacteur en chef de la revue mathématique *Tangente* ;
- 19h30 : un « buffet secret » confié aux bons soins du restaurant Le Festif,
- 21h : un ciné-concert du Jérémy Baysse Quintet, sur le film de Russel Rouse *The thief* (1952), au cinéma Charles Boyer

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Coût	Produits
Représentation du spectacle	3 280 €	Billetterie : 2 000 €
Frais techniques (prestation 2 techniciens & location matériel)	1 170 €	Ville de Figeac : 3 300 €
Hébergement des intervenants	250 €	CR Midi-Pyrénées : 700 € (aide à la diffusion du spectacle)
Droits SACEM	300 €	
Buffet-dégustation pour le public	1 000 €	
TOTAL	6 000 €	6 000 €

Je vous propose d'approuver le plan de financement du projet, de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation du ciné-concert *The thief*,

Mme GONTIER demande s'il s'agit de la manifestation qui avait eu lieu Salle Balène l'an passé faute de place au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

Mme GENDROT précise que la manifestation de l'an passé a eu lieu à la Salle Balène effectivement pour une raison de manque de places. Cette année, on pense que la Veillée d'Automne devrait pouvoir se dérouler à l'annexe du Musée. Elle précise que chaque année l'évènement attire entre 100 et 150 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement du projet « Veillée d'Automne » du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées une subvention au taux maximum pour la diffusion du ciné-concert *The thief*,

APPROUVE les termes du contrat de cession d'exploitation du ciné-concert *The thief*, à conclure avec l'association « La mouette à trois queues », tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Voté par 26 voix POUR

I ABSTENTION : MONSIEUR PRAT Bernard

Ne participe pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin

SEMAINE DE L'ETUDIANT 2015 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat avec le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2015.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoyait notamment le versement d'une somme

plafond de 4 000 € TTC aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Étudiant.

C'est, au final, une somme de 3 550 € que je vous propose de répartir de la façon suivante :

- 1 500 € aux services culturels du Grand-Figeac (projection cinéma « Le ventre », spectacle « T'as vu c'que t'écoutes ?! », soirée de clôture « Session électro »),
- 1 000 € à la Chambre de Télémaque (concerts « Vlad » à l'IUT et à la Chapelle),
- 400 € à la Maison des Arts de Cajarc (exposition, atelier linogravure, concours de pétanque, transport en bus),
- 350 € à l'Association Africajarc (soirée dinatoire, spectacle capverdien) ;
- 300 € à l'Association Antenne d'Oc pour l'organisation de l'émission de radio « Ici Figeac... A vous la terre ».

Mme GENDROT souligne l'élargissement du cercle des participants locaux chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux ayant participé à l'organisation de l'édition 2015 de la Semaine de l'Étudiant pour un montant total de 3 550 € T.T.C. soit :

- 1 500 € aux services culturels du Grand-Figeac sur présentation d'une facture,
- 1 000 € à la Chambre de Télémaque sous la forme d'une subvention,
- 400 € à la Maison des Arts de Cajarc sur présentation d'une facture,
- 350 € à l'Association Africajarc sur présentation d'une facture,
- 300 € à l'Association Antenne d'Oc pour l'organisation de l'émission de radio « Ici Figeac... A vous la terre », sur présentation d'une facture.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

SOUTIEN A MADAME LAURENCE SAUNOIS, ARTISTE PEINTRE FIGEACOISE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec Madame Laurence SAUNOIS, artiste peintre figeacoise, dans le cadre de l'exposition de ses œuvres au Grand-Palais à Paris du 24 au 29 novembre prochains.

Le montant du soutien apporté par notre commune à Madame SAUNOIS vous est proposé à hauteur de 2 000 €. En contrepartie, Madame SAUNOIS s'engage à faire mention du soutien de la commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de cette exposition.

M. SOTO indique que Mme SAUNOIS tient également un jardin extraordinaire, primé au niveau régional et départemental.

Monsieur le Maire explique que lors de la venue de Madame la Consul des Etats Unis il y a quelques années, Madame PAULO avait présenté Mme SAUNOIS. Suite à cette rencontre, Mme SAUNOIS avait eu une ouverture pour réaliser des expositions aux Etats-Unis.

Mme GONTIER explique que Vivre Figeac est tout à fait favorable à accompagner les artistes locaux. Il existe un ensemble d'artistes locaux dans différents domaines qui ne sont pas forcément sollicités lors de manifestations locales. Il faudrait ne pas les laisser « sur le côté de la route » et voir si l'on peut systématiquement les associer. Il s'agit ici d'une demande ponctuelle à suivre mais il faut avoir une démarche volontariste en exergue des talents locaux. Elle explique qu'elle a été interpellée récemment par un artiste local qui n'avait jamais été sollicité pour participer à la Semaine de l'Étudiant.

M. BALDY précise que lors de la Semaine de l'Étudiant, le concert a été couplé avec le Jeudi Festif et que cela a rassemblé des jeunes artistes lotois.

Mme GONTIER précise que les artistes de la commune ont peut-être réagi car il s'agissait d'artistes lotois.

Mme GENDROT précise que l'on fait appel aux artistes locaux. Elle indique qu'à l'occasion de la manifestation « La BD prend l'air », elle a repris contact avec des artistes locaux pour un projet. Elle proposera d'ailleurs des expositions avec des artistes qui vivent et travaillent ici.

Mme GONTIER est ravie de cette idée.

Monsieur le Maire indique que l'ADA du Lot (Association pour le Développement des Arts) fait ce travail de repérage et a notamment repéré Laurence SAUNOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec **Madame Laurence SAUNOIS**, artiste peintre figeacoise, d'une convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

ELECTIONS GENERALES – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

L'article L.52-8 du Code Electoral dispose que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La jurisprudence a dégagé les trois critères suivants pour définir la notion de « don » : celui-ci doit être « consenti » (accepté et non fait à l'insu de la personne morale dont il émane), « sans contrepartie » et « au bénéfice d'un candidat particulier ». Ainsi, si tous les candidats peuvent bénéficier de l'aide accordée par une personne morale, cette aide n'est pas un don interdit.

Notre commune peut être amenée à fournir aux candidats aux élections générales, deux types de prestations :

- la mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation de réunions publiques.
- la mise à disposition du fichier nominatif de la liste électorale (autorisée par l'article L 28 du Code électoral).

Je vous propose de définir précisément les conditions de ces mises à disposition à tous les candidats à partir des prochaines élections générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les prestations apportées à tous les candidats aux élections générales, à savoir la mise à disposition des salles communales et du fichier électoral.

EN FIXE les modalités de la façon suivante :

Salles municipales : mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

Fichier nominatif de la liste électorale : mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN CABLE ERDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AUX CRETES DE COMBECAVE – RESTRUCTURATION HTA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite passer un câble sur la parcelle cadastrée F 1811 appartenant à la ville de Figeac aux Crêtes de Combecave pour alimenter le nouveau transformateur situé sur la parcelle voisine.

L'emprise souterraine sous la voie publique occupée par ERDF sera de 10 m de long sur 3 m de large.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure avec ERDF, relative à l'amélioration de la qualité de desserte et de restructuration HTA sur la zone des Crêtes de

Combecave,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BTA ERDF A PRENTEGARDE

Dans le cadre des « Travaux de reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, Travaux de démolition de la station existante, Création de deux réservoirs de capacité unitaire 2 500 m³ », il est convenu avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) le déplacement du poste de transformation et du réseau HTA/BTA, travaux programmés dans la convention « Poste hors R332-16 CU ».

Convention Poste hors R332-16 CU

Le poste de transformation initialement sur la parcelle A756, propriété de la commune est déplacé sur la parcelle A755, selon une occupation de 12m², parcelle dont la commune est également propriétaire.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure avec ERDF, relative au déplacement du transformateur et du réseau électrique sur la parcelle A 755

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RUE PAUL BERT – RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite passer un câble sur la parcelle cadastrée AL 289 appartenant à la ville de Figeac rue Paul Bert.

L'emprise souterraine sous la voie publique occupée par ERDF sera de 11 m de long sur 0.40 m de large.

Je vous propose d'approuver la convention de servitude à conclure dans ce cadre avec ERDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure avec ERDF, relative à l'amélioration de la qualité de desserte de la rue Paul Bert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs des personnels communaux doit être modifié pour prendre en compte les mouvements suivants :

M. SZWED remercie Monsieur le Maire pour la communication du tableau des effectifs. Il remarque que l'intitulé d'une colonne n'est pas correct : « postes à pouvoir à partir du 1^{er}.11.2015 ». Il ne s'agit pas d'un effectif théorique. Il faut plutôt indiquer « Postes pourvus à partir du 1^{er}.11.2015 ». On s'attend alors à un effectif théorique alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire en convient et propose de rectifier les intitulés.

Mme COLOMB précise qu'il s'agit d'un prévisionnel et que nous ne sommes pas encore au mois de novembre. Les

postes ne peuvent pas encore être pourvus. C'est ainsi que l'on s'exprime en terme de ressources humaines. M. SZWED propose de rectifier alors en précisant « postes prévus à être pourvus » et répond à Mme COLOMB qu'il ne s'agit pas d'un prévisionnel puisque le titre est « tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2015 ». Monsieur le Maire indique qu'effectivement l'échéance du 1^{er} novembre n'est pas encore atteinte. Une dénomination plus appropriée remplacera l'actuelle. L'essentiel est d'être d'accord sur les chiffres.

I. Filière Administrative :

Suppressions de postes liées à la création d'un service commun intercommunal d'urbanisme :

- Attaché territorial : -1
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : -1
- Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : -1
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : -2

2. Filière technique :

- **Suppression de postes liées au transfert au Grand-Figeac de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » :**

- Technicien : -1
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe : -2
- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : -2
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : -1

- **Suppression de poste suite à un départ à la retraite (service Bâtiments) :**

I. Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe : -1
--

- **Transformation de postes liés à des départs à la retraite :**

Adjoint technique 2^{ème} classe : +1	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -1
Adjoint technique 2^{ème} classe : +0.7 (24h30)	Adjoint technique de 2^{ème} classe : -0.88 (31h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

ARRÊTE le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Questions diverses

Manifestation Alternatiba

Monsieur le Maire fait lecture des mesures proposées par Alternatiba dans son pacte de la transition que la commune pratique ou est en voie de pratiquer :

- *Favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h)*
- *Introduire au moins un repas végétarien par semaine, et progressivement et de façon régulière des produits locaux issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective*
- *Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne*
- *Proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs, etc...) et un traitement en circuit court*

- Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopérative ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels
- Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition
- Organiser au moins deux ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activités périscolaires
- Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public

Ces mesures seront abordées en commission où des propositions pourront être faites pour être ensuite approuvées en Conseil Municipal en sachant que la plupart d'entre elles sont déjà mise en application.

M. BALDY précise qu'il fallait au moins pouvoir assumer cinq des 15 propositions. La commune en assure déjà 8.

Monsieur le Maire indique que le sujet est d'actualité puisque la COP21 arrive à grand pas.

M. SZWED souhaite avoir confirmation sur le quartier de la Pintre. Y a t'il bien une seule opération sur ce site (réhabilitation par le CROUS de 7 logements).

Monsieur le Maire confirme que c'est la seule opération prévue aujourd'hui qui est d'ailleurs à présent achevée.

M. SZWED pose cette question car il a entendu parler d'une subvention accordée pour la rénovation d'une quarantaine de logements à La Pintre, opération menée par Lot Habitat.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas du tout de la même chose. Cela concerne les immeubles qui se situent en face des logements étudiants CROUS de l'autre côté de la rue.

M. SZWED souhaite connaître les dispositions prises concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux après leur service.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs cas de figure. Il y a le personnel qui laisse les véhicules de service aux ateliers municipaux et le personnel qui, pour des raisons d'astreinte, remise les véhicules à domicile. Quelques personnes, peu nombreuses, possèdent un véhicule attaché à leur fonction.

M. SZWED explique qu'il pose la question car il a entendu parler d'un agent qui a utilisé un véhicule communal en dehors de son service et à des fins personnelles et qui a eu un accident avec. C'est pour cette raison qu'il souhaite connaître les dispositions prises à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que c'est une histoire réelle qui a eu lieu il y a plusieurs années. Effectivement, cet agent avait été mis à disposition du Grand-Figeac à l'époque et avait eu l'accident en Aveyron où il ne devait pas se trouver puisqu'il ne devait pas sortir du territoire. Il précise qu'il veille à cela et explique qu'un dimanche matin alors qu'il passait devant les ateliers municipaux, un agent partait avec un véhicule communal. Il a demandé à être renseigné sur le déplacement de cet agent et a eu la confirmation qu'il s'agissait bien d'une astreinte. Des mesures ont été prises afin que cela ne se reproduise pas et le personnel sera sanctionné quant à ce genre de comportement.

Mme LUCIANI souhaite informer le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à l'inauguration de la cabine « livre service » de la gare qui a été mise en place par trois jeunes couples. Elle trouve cette démarche très intéressante. Il s'agit d'une distribution de livres basée sur l'échange : on peut prendre un livre et en laisser à sa guise. Il y a, par conséquent, un partage de la culture très intéressant. Elle a également beaucoup apprécié de voir les enfants bouquinant assis au sol ainsi que des adolescents et des adultes.

M. BALDY informe qu'une autre cabine va être mise en place à l'I.U.T. et aux Jardins de l'Hôpital.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les invitations aux élus lors des différents évènements. Il explique qu'il a été alerté à ce sujet sur qui est invité et qui ne l'est pas et rappelle la règle qui est la suivante :

- lorsqu'un ministre se rend sur la commune, ce sont les services de l'Etat qui invitent et non le maire,
- lorsqu'un organisme qui n'appartient pas à la commune organise une manifestation, c'est l'organisme lui-même qui se charge des invitations,
- lorsque des associations nous envoient des invitations destinées au maire et à son conseil municipal, la mairie fait parvenir copie de l'invitation aux élus,
- lorsque c'est la commune qui organise l'évènement, elle diffuse l'invitation aux élus.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juillet 2015

- Conclusion d'un avenant n°12 au marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents de la commune relatif au

non approvisionnement de la référence I247BM72AO mentionné au bordereau de prix initial qui sera remplacé par un modèle similaire référencé 9087 et dont le prix unitaire est de 22,14 € T.T.C.

Décisions du mois de septembre 2015

- Gratuité exceptionnelle lors des Journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2015 pour l'exposition temporaire « *Cacher Coder. 4 000 ans d'écritures secrètes* ».
 - Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de deux points d'arrêts bus et de leur accessibilité avec l'entreprise GREGORY TP – CAPDENAC-GARE pour un montant de :
 - Lot n°1 – point arrêt médiathèque – 5 807,50 € T.T.C.
 - Lot n°2 – point arrêt EPAHD – 5 445 € T.T.C.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Maurice PONS